

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

AMENDEMENT

N° AS50

présenté par
Mme Piron

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

<p>Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.</p>
